



AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- CONVENTION -

ENTRE

LAVAI AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAI Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 13 novembre 2023

Ci-après dénommée le financeur,

ET

SCI PIM, dont le siège social se situe 15, rue de la Bédennerie 53200 COUDRAY représentée par son gérant CÉDRIC PETIGAS

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'ENR destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Créée en 1989 par Mr René Boullier, l'entreprise spécialisée dans la sous-traitance de pièces de tôlerie chaudronnerie démarre son activité avec Mr Boullier et un ouvrier. L'activité qui est essentiellement réalisée auprès de donneurs d'ordre locaux (Salmson, Tenneco, Forclum, Sogeval,.....) se développe, permettant le recrutement de nouveaux ouvriers et les agrandissements successifs du bâtiment. En 1996, Mr Boullier intègre dans les effectifs Mr Georges Guyard qui reprendra totalement la direction de la société en 1998. L'activité continue son développement dans le sillage de ses clients puisque Boullier produit pour des sites Wilo en Allemagne et devient acteur sur d'autres secteurs (aménagement des gares de péages sur le réseau Cofiroute). Fin 2017, Mr Guyard décide de faire valoir ses droits à la retraite et cède l'entreprise à Mr Cédric Petitgas qui en est actuellement le dirigeant.

La société BOULLIER réalise des pièces de chaudronnerie, tôlerie, tuyauterie, métallerie en sous-traitance pour de multiples secteurs d'activité. Parmi ceux-ci, nous pouvons relever l'agro-alimentaire, le pharmaceutique, l'industrie automobile ou encore le secteur du bâtiment.

Il y a encore peu, les clients étaient principalement des acteurs locaux installés à Laval et ses environs (Wilo, Tenneco, Groupe Lucas, Céva, Vaubernier,...). Depuis la reprise de la société en 2018, la société a entamé une démarche de prospection visant à développer leur activité en offrant des services à des sociétés plus éloignées sur le plan géographique.

Aujourd'hui, ils ont réussi à développer leur portefeuille clients et ont étendu leur zone d'intervention sur la région Parisienne, la Normandie, la Bretagne et l'ensemble des Pays-de-la Loire.

BOULLIER c'est à ce jour 16 collaborateurs qui occupent les postes de chargé d'affaire, dessinateur, secrétaire, chaudronniers et soudeurs. Avec la volonté de promouvoir le métier de chaudronnier et pour former nos collaborateurs de demain, BOULLIER a toujours participé à la formation de jeunes via l'alternance ou le recrutement de salariés novices.

En 2021, ils ont intégré 2 jeunes sortis de formation BTS et 1 jeune ayant suivi une formation en soudure à l'UIMM, mineur au moment de son embauche.

En 2023, 2 nouveaux apprentis BAC PRO chaudronnerie ont intégré la société.

Évolutions prévues en nombre et en compétences

Le bâtiment que la société occupe en location à ce jour n'est plus adapté à leur activité, au minimum de confort attendu par le personnel et ne leur permettent pas d'envisager de nouveaux recrutements ou de nouvelles acquisitions de machines car il n'est plus possible d'accroître la surface de celui-ci.

Aussi avec ce nouveau projet, ils vont structurer leur production en intégrant un technicien d'atelier en charge de la planification et du suivi de l'activité, afin de recruter dans nos nouveaux ouvriers, entre 2 et 4 fonctions de leur activité commerciale. Ils vont aussi recruter/former un nouveau chargé d'affaire pour dynamiser le CA.

Éléments financiers - chiffres clés

Montant en K€ HT	Année N-2	Année N-1	Année N (en cours)
Durée de l'exercice	Du : 01/04/2021 Au : 31/03/2022	Du : 01/04/2022 Au : 31/03/2023	Du : 01/04/2023 Au :
Chiffre d'affaires net	2176k€	2129k€	
dont CA à l'export	130k€	100k€	
Résultat avant impôts	238k€	223k€	
Résultat après impôts	154k€	154k€	
Capitaux propres	524k€	606k€	
Effectif CDI-ETP	17	17	16
Effectif CDD-ETP	0	0	0

ETP : Équivalent Temps Plein

Présentation du projet

Installation équipement ENR voué à l'autoconsommation

Le bâtiment qu'ils exploitent aujourd'hui est une construction ancienne, mal isolée et qui n'est plus adaptée à notre activité. Après les extensions successives, il n'y a plus de réserve foncière pour pouvoir augmenter la surface couverte. Le bâtiment est mitoyen sur 3 côtés et tous les accès se font sur le boulevard. La configuration actuelle des lieux ne permet plus ni d'accueillir de nouveaux collaborateurs ni d'installer de nouvelles machines.

La construction d'un nouveau bâtiment est prévue dans la ZI des Grands Prés sur la commune de Changé. La parcelle cadastrée porte le N° YE0116. Il est prévu de scinder cette parcelle en 2 parties non égales pour pouvoir y installer 2 projets. Le besoin porte sur la partie haute (angle des rues J Dausset et F Buisson) du terrain pour environ 5150m².

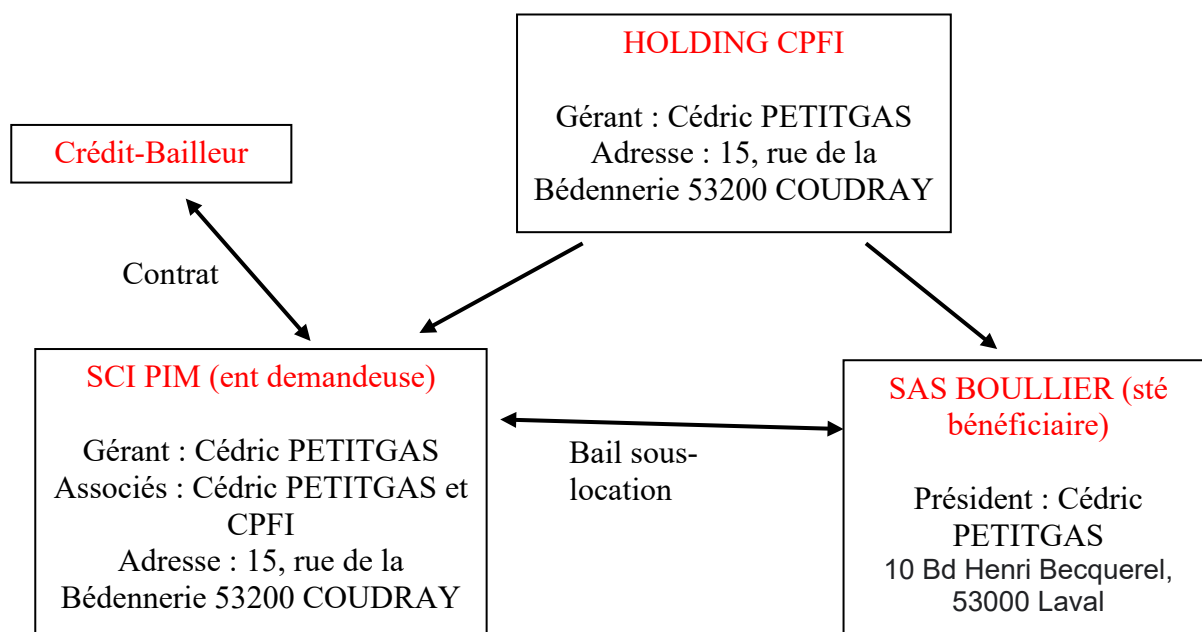
Le besoin de financement est pour la pose de panneaux photovoltaïque pour un montant global de **107 777.10 €**. Les travaux débuteront en octobre 2023 pour s'achever en juin 2024.

Le projet sera porté par une société civile immobilière, la SCI PIM, et financé via un crédit-bail immobilier au bénéfice de SAS BOULLIER situé à LAVAL.

Le contrat de crédit-bail sera établi entre le crédit-bailleur et la SCI PIM.

La SCI PIM sous-louera le bien à la société d'exploitation BOULLIER. Comme la société BOULLIER, la SCI PIM sera propriété de la holding CPMI dont je suis le gérant.

La future structure de fonctionnement peut être schématisée comme suit :



CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet porté SCI PIM.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier,

SCI PIM s'engage à réaliser son projet d'installation de panneaux photovoltaïques situé, Rue Ferdinand Buisson 53810 CHANGÉ pour un montant total estimé de 107 777€ HT.

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 16 octobre 2023, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de SCI PIM en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global de 37 722 € plafonné à 50 000 € correspondant à une intervention à un taux de 35 %.

Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

1- Un premier versement, 18 861 €, correspondant à 50 % de l'aide attribuée au vu d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et l'entreprise, d'une copie de l'arrêté de permis de construire (si requis) et de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier ou à défaut d'une attestation de début de chantier laquelle devra, en tout état de cause, être postérieure à la date d'accusé réception du dossier.

2- Le versement du solde, 18 861 €, sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),
- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

Nota bene : *les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour **SCI PIM**
Son représentant légal,

"Lu et Approuvé"
Pour **Laval Agglomération**,
La Vice-Présidente,

Cédric PETITGAS

Nicole BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231113-S09-BC-190-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Mise en ligne : 25-10-23